

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2015  
Publication : 19/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité

Colmar, le

**ARRETE 20 15 00 194 DEFAS**  
Du **- 5 JUIN 2015**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de  
l'institut « Les Tournesols » à Sainte Marie aux Mines**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	488 318,00 €
Groupe II	1 563 440,00 €
Groupe III	251 757,79 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 303 515,79 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	2 293 515,79 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	10 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 303 515,79 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable pour le FAS de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015** à **121,92 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

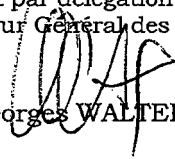
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Georges WALTER